

SÉANCE ORDINAIRE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

**AJOURNEMENT
5 OCTOBRE 2017**

PROCÈS-VERBAL de la séance d'ajournement du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le jeudi 5 OCTOBRE 2017, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR SIMON LAVOIE
MADAME GINETTE CARON
MONSIEUR ROBERT LEGAULT

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

En vertu de l'article 155 du code municipal, il est d'abord constaté qu'un avis écrit de la session d'ajournement a été donné aux membres du conseil qui n'étaient pas présents, lors de l'ajournement.

Après constatation du quorum, monsieur Simon Lavoie propose l'ouverture de la rencontre tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Par la suite :

Madame Ginette Caron propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 septembre 2017. Les membres du conseil municipal présents l'approuvent à l'unanimité.

Monsieur Simon Lavoie propose l'adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 18 septembre 2017. Les membres du conseil municipal y ayant assisté l'approuvent à l'unanimité.

17.10A.4.1.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 02/10/2017 (journal 1504) :	3 708,56 \$
(journal 1505) :	<u>30 415,51 \$</u>
	<u>34 124,07 \$</u>
Plus :	
Compte de dépenses de M ^{me} Ursule Thériault :	227,42 \$
Dépenses incompressibles (journal 1170) :	7 164,19 \$
(journal 1171) :	4 388,05 \$
(journal 1172) :	<u>35,93 \$</u>
	<u>11 588,17 \$</u>
<u>Total des dépenses :</u>	<u>45 939,66 \$</u>

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 19 septembre 2017 au 2 octobre 2017, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

17.10A.4.2.

Dépôt d'un état financier comparatif

Se conformant à l'article 176.4 du code municipal du Québec, un état financier comparatif est déposé aux membres du conseil municipal. Il est donc proposé par monsieur Robert Legault, et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, que soit pris en compte le dépôt dudit document.

17.10A.4.3.

Règlement d'emprunt 2017-157 décrétant des travaux de réfection de voirie des routes Coteau-de-Tuf et Béland

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2017-154

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE
VOIRIE COMPORTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 598 985 \$
REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS**

Considérant qu'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de réfection de voirie aux tronçons routiers que sont la rue Béland et le chemin Coteau-du-Tuf;

Considérant que le coût lié à la réfection de la rue Béland a été estimé à 165 080 \$ par la firme de consultants Actuel conseil, tel qu'il appert au document joint en Annexe A au présent règlement;

Considérant que le coût lié à la réfection du chemin Coteau-du-Tuf a été estimé à 433 905 \$ selon l'évaluation réalisée par la firme de consultants Actuel Conseil, tel qu'il appert au document joint en Annexe B au présent règlement;

Considérant que les travaux de réfection du chemin Coteau-du-Tuf découlent de priorités déterminées par le Plan d'intervention en infrastructures routières locales réalisé sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup en 2016 et dont un extrait est joint en Annexe C au présent règlement;

Considérant que la Municipalité a déposé une demande d'aide financière auprès du Ministère des Transports du Québec, dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local, et ce, suite au constat de priorisation d'axes routiers sur lesquels intervenir dans un cadre de priorité régionale;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la session du conseil municipal tenue le 18 septembre 2017, le tout accompagné d'un projet de règlement d'emprunt;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le règlement suivant décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement porte le titre de :
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE
COMPORTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 598 985 \$
REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS

ARTICLE 2 - BUT

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à exécuter ou faire exécuter des travaux de voirie pour un montant n'excédant pas 598 985 \$. Lesdits travaux sont plus amplement décrits et estimés aux annexes A et B joints au présent règlement.

ARTICLE 3 - DÉPENSES AUTORISÉES

Aux fins du présent règlement, ce conseil décrète une dépense n'excédant pas 598 985 \$, telle que plus amplement détaillée aux estimations jointes en Annexes A et B pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 - EMPRUNT

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 598 985 \$, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 - SIGNATAIRES

Les documents d'emprunt seront signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité, pour et au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte, et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 6 - DURÉE DE REMBOURSEMENT

L'emprunt sera remboursé en dix (10) ans selon les taux d'intérêt en vigueur lors des périodes de financement et de refinancement.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est

par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 9 - CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté le 5 octobre 2017 sous la résolution 17.10.4.3.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

17.10A.4.4.

Avis de motion et projet de règlement déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection

Le conseiller monsieur Robert Legault de la Municipalité de L'Isle-Verte, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un règlement déléguant le directeur général le pouvoir de former des comités de sélection en vertu de l'application de l'article 936.0.1.1 du code municipal du Québec.

Tel que le requiert la loi, un projet dudit règlement est, également, soumis aux membres du conseil municipal présents.

17.10A.4.5.

Propositions de services professionnels aux fins d'attribuer le mandat d'ingénierie et de surveillance des travaux devant permettre l'exploitation d'un nouveau puits municipal

Considérant que le projet de mise aux normes des installations d'eau potable de la Municipalité en est à un stade nécessitant l'élaboration des plans et devis liés à sa réalisation;

Considérant que ce processus implique l'embauche de professionnels en ingénierie qui auront la responsabilité de concevoir l'ensemble des

documents d'appels d'offres, et ce, selon les exigences du Ministère des Affaires municipales ainsi que de la direction des infrastructures de ce même ministère;

Considérant que le choix de la firme retenue pour réaliser le travail, ci-haut mentionné, devra également, faire l'objet d'un processus d'appel d'offres;

Considérant les deux propositions de services reçues aux fins d'effectuer ce processus d'appel d'offres en ingénierie, à savoir :

- Madame Nathalie Lévesque, de la Ville d'Amqui;
- Madame France Thibault, de la Ville de Lévis.

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soient retenus les services de madame Nathalie Lévesque, ingénieur, pour le montant forfaitaire de 4 382,00 \$, le tout permettant de réaliser le mandat suivant :

- Examen des divers documents ayant trait au dossier d'eau potable;
- Vérification et consultation, auprès des représentants du Ministère des Affaires municipales;
- Coordination avec la Municipalité;
- Rédaction du devis d'appel d'offres, révision de ce dernier et publication sur le SEAO;
- Émission d'addendas, si requis;
- Réponses aux commentaires du Ministère;
- Estimation des coûts du mandat (plans et devis, surveillance des travaux);
- Prendre part à l'analyse des soumissions et assurer le suivi nécessaire.

17.10A.4.6.

Plan d'action lié au rapport sur le diagnostic de gestion et mandat de mise en oeuvre

Considérant que des problèmes reliés à l'organisation du travail, à la gestion des ressources humaines, soulevées en 2014 dans un diagnostic interne, réalisé par le comité administratif semblent toujours non résolus;

Considérant les observations émises par l'auditeur lors de la présentation du rapport financier de l'année 2016;

Considérant qu'à cet effet, le conseil municipal a octroyé un mandat de réalisation d'un diagnostic de gestion et d'analyse de la gouvernance confié par résolution du conseil municipal en juillet 2017 à la firme Mallette (résolution # 17.07.4.2.);

Considérant que la firme a déposé et présenté le rapport final de ce diagnostic à la séance de travail des membres du conseil municipal, le lundi 25 septembre 2017;

Considérant les conclusions et recommandations de ce rapport, incluant un plan d'action permettant de mener à terme l'ensemble des recommandations qu'il contient;

Considérant l'importance de donner suite aux recommandations du plan et de mettre en place un suivi rigoureux des actions proposées;

Considérant que la firme Mallette a soumis une proposition de services afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre des conclusions et du plan d'action;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, que ce conseil :

- approuve et accepte les conclusions et l'ensemble des éléments contenus dans le rapport final, diagnostic de gestion et analyse de la gouvernance, déposé par la firme Mallette;
- confie au directeur général, monsieur Guy Bérubé, la responsabilité d'être le porteur de ce dossier après la dissolution du présent conseil et lui confie le mandat d'informer les membres du prochain conseil des travaux réalisés avec les recommandations émises et de leur faire part de la présente résolution;
- recommande que le consultant de la firme Mallette, monsieur Martin Dumoulin, soit invité immédiatement après l'élection, à venir présenter et expliquer les conclusions du diagnostic, avec son plan d'action au maire, ou mairesse, conseillers et conseillères élu(e)s, afin que ceux-ci prennent une décision éclairée quant à l'offre de services relative à un mandat d'accompagnement permettant de donner suite aux recommandations émises dans ledit rapport.

17.10A.4.7.

Demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec d'inclure le Pavillon de l'Amitié à titre d'assuré additionnel à la police d'assurance de la Municipalité

Considérant la demande adressée par le Club des 50 ans et plus à l'effet de pouvoir adhérer à la police d'assurance de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité peut permettre d'étendre ses couvertures d'assurances à certains biens meubles et immeubles appartenant à des organismes à but non lucratif sous certaines conditions;

Considérant que le dossier d'information exigé par la Mutuelle des municipalités du Québec a été soumis à des fins d'évaluation;

Considérant que suite à ce processus, il s'avère que cet organisme est admissible à être reconnu à titre d'assuré additionnel sur la police d'assurance de la MMQ (Mutuelle des municipalités du Québec) détenue par la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que ce conseil accepte d'inclure le Club des 50 ans et plus à titre d'assuré additionnel, auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec, et ce, sous réserve de certaines conditions, à savoir :

- Que le conseil d'administration du Club des 50 ans et plus confirme à la Municipalité son acceptation des conditions et clauses régissant la couverture d'assurance leur ayant été offerte par la MMQ;
- Que le conseil d'administration du Club des 50 ans et plus s'engage à assumer la prime d'assurance exigée par la MMQ;
- Que le conseil d'administration du Club des 50 ans et plus s'engage à mettre en œuvre toute recommandation ou exigence pouvant être formulée par l'assureur.

17.10A.4.8.

Demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec d'inclure la Cour de circuit à titre d'assuré additionnel à la police d'assurance de la Municipalité

Considérant la demande adressée par la Fondation du Patrimoine de L'Isle-Verte à l'effet de pouvoir adhérer à la police d'assurance de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité peut permettre d'étendre ses couvertures d'assurances à certains biens meubles et immeubles appartenant à des organismes à but non lucratif sous certaines conditions;

Considérant que le dossier d'information exigé par la Mutuelle des municipalités du Québec a été soumis à des fins d'évaluation;

Considérant que suite à ce processus, cet organisme pourra ou non être considérée admissible à intégrer la police d'assurance de la MMQ à titre d'assuré additionnel;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que ce conseil accepte d'inclure la Fondation du Patrimoine de L'Isle-Verte à titre d'assuré additionnel auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec, et ce, sous réserve de certaines conditions, à savoir :

- Que le conseil d'administration de la Fondation du Patrimoine de L'Isle-Verte confirme à la Municipalité son acceptation des conditions et clauses régissant la couverture d'assurance leur ayant été offerte par la MMQ;
- Que le conseil d'administration de la Fondation du Patrimoine de L'Isle-Verte s'engage à assumer la prime d'assurance exigée par la MMQ;
- Que le conseil d'administration de la Fondation du Patrimoine de L'Isle-Verte s'engage à mettre en œuvre toute recommandation ou exigence pouvant être formulée par l'assureur.

17.10A.8.1.

Proposition de règlement financier auprès de la MRC de Rivière-du-Loup - dossier en sécurité incendie

Considérant les procédures introduites contre la Municipalité de L'Isle-Verte par la MRC de Rivière-du-Loup dans le dossier portant le numéro 250-17-001317-168;

Considérant qu'aux termes de ces procédures il est réclamé de la municipalité la somme de 143 732,35 \$, plus les intérêts de 16 % à compter du 19 juillet 2016;

Considérant la conférence de règlement à l'amiable présidée par l'Honorable Pierre Ouellet, j.c.s.;

Considérant les négociations entre la Municipalité de L'Isle-Verte et la MRC de Rivière-du-Loup aux fins de convenir d'un règlement financier permettant de mettre un terme à la procédure préalablement mentionnée de même qu'à l'Entente intermunicipale en matière de gestion de la sécurité incendie dans la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup (signée en octobre 2013) et à l'Entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie (signée en mars, avril et mai 2011);

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son acceptation d'une offre de règlement à l'amiable au montant de 80 000 \$ payable en faveur de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup en contrepartie de quoi cette dernière et les municipalités signataires des deux ententes précitées devront libérer la Municipalité de L'Isle-Verte de toutes ses obligations aux termes des deux ententes précitées et lui donner quittance;

Que cette somme soit versée à la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup suivant la signature d'une transaction à cet effet et selon les modalités suivantes :

- 50 000 \$ d'ici le 13 octobre 2017;
- 30 000 \$ au plus tard le 20 avril 2018.

Que la mairesse Ursule Thériault soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte une transaction avec la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup conforme au contenu de ce qui précède.

17.10A.10.1.

Renouvellement d'adhésion à Transport Vas-Y

Considérant les services offerts en transport collectif et adapté, par la Corporation « Transport Vas-Y inc. »;

Considérant le niveau d'achalandage démontré par les bénéficiaires de la Municipalité de L'Isle-Verte, au cours des dernières années;

Considérant que le coût de ce service est abordable collectivement puisque partagé entre 13 municipalités;

Considérant que la contribution du Ministère des Transports du Québec à ce service est tributaire de l'engagement financier des municipalités locales;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que ce conseil réitère son engagement aux services de « Transport Vas-Y inc. » pour l'année 2018 et, par conséquent, s'engage à assumer la contribution financière exigée de 3 000 \$.

17.10A.10.2.

Tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2018

Considérant que la Ville de Rivière-du-Loup a fait connaître les tarifications applicables aux usagers du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2018;

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte doit confirmer l'acceptation de ces tarifs afin de maintenir son privilège à titre de « municipalité ayant le droit d'accès »;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte approuve les tarifications lui étant applicables pour l'année 2018, telles que publiées le 27 septembre 2017.

17.10A.11.

Levée de la séance

À 20 h 45, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

SÉANCE
EXTRAORDINAIRE

17 OCTOBRE 2017

*PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE*

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le mardi 17 OCTOBRE 2017, à 20 heures 15, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MADAME GINETTE CÔTÉ
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ
MONSIEUR JEAN PELLETIER
MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Il est tout d'abord constaté que l'ensemble des membres du conseil municipal est présent et, tel que le prescrit l'article 157 du code municipal, signifie leur renonciation à l'accomplissement des formalités prescrites par la loi pour la convocation d'une telle séance (articles 155 et suivants du C.M.).

Suite à la lecture de l'avis spécial de convocation, il est proposé par madame Ginette Côté, secondé par madame Sophie Sirois, que l'ordre du jour proposé soit accepté, tel que lu.

17.10Sp.3.

Nomination à titre de maire suppléant

Afin de se conformer au 3^e alinéa de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, des propositions sont soumises afin de désigner un membre du conseil qui agira à titre de maire suppléant auprès du conseil municipal et qui agira, également, comme représentant substitut du maire auprès du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup.

Monsieur Jean Pelletier propose la candidature de monsieur Bernard Nieri, madame Véronique Dionne, appuie cette première proposition.

Monsieur Bernard Nieri propose la candidature de madame Sophie Sirois, monsieur Stéphane Dubé, appuie cette seconde proposition.

Monsieur Jean Pelletier propose la fermeture des mises en candidatures.

Madame Sophie Sirois accepte d'être confirmée dans cette fonction alors que monsieur Bernard Nieri refuse, pour l'instant, d'occuper cette charge.

En conséquence, madame Sophie Sirois, conseillère au siège numéro 3, occupera ces deux fonctions à compter du 17 octobre 2017, et ce, jusqu'à la prochaine séance publique du conseil municipal.

17.10Sp.5.

Levée de la séance

À 20 h 30, il est proposé par madame Ginette Côté, secondé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRETÉAIRE-TRÉSORIER